

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
16	3	8

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme DUCHOSAL)

MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHER Muriel, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse

MM. DUCOGNON Guy, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le Président demande l'accord des Conseillers pour ajouter un point à l'ordre du jour : Signature de la charte « MONTAGNE ZERO DECHETS SAUVAGE EN 2030 ».

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mai est validé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1.1 APPROBATION DES TARIFS DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA SAISON 2024

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime fait l'objet d'une délégation de service public signée le 13 décembre 2022 avec la SARL Les Trois Saveurs.

Il précise que le chapitre 5 - article 22 de cette convention prévoit chaque année l'approbation par le Conseil communautaire des tarifs pratiqués par le délégataire.

Les tarifs proposés pour la saison 2024 sont annexés à la présente délibération (menu restaurant, carte des vins, snack, carte des glaces).

Les prix proposés subissent quelques légères augmentations dues à la hausse du prix des matières premières, mais les prix restent corrects par rapport à la qualité proposée.

VU les faits exposés ci-avant,

VU la convention de délégation de service public conclue entre les Versants d'Aime et la SARL Les Trois Saveurs ;

VU les tarifs présentés en annexes de la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés par le délégataire du snack-bar-restaurant de la base de loisirs pour la saison d'été 2024.

1.2 POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION DE LA POLITIQUE D'INCITATION A LA PRATIQUE DU COVOITURAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Depuis octobre 2023, la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA) et les autres EPCI de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) participent à la stratégie départementale d'incitation financière pour la pratique du covoiturage au quotidien.

L'objectif est de subventionner les trajets pour inciter les passagers à voyager de manière gratuite tout en rétribuant les conducteurs dans une logique « gagnant – gagnant ».

Lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023, il a été validé une expérimentation d'un an. Au vu des premiers résultats, il est proposé de poursuivre cette expérimentation sur l'année 2025, renouvelable pour une année supplémentaire dans la limite de 3 ans au total, permettant ainsi d'ancrer dans les mœurs la pratique du covoiturage.

Pour cela, la CoVA contractualise avec la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily qui assure la gestion du dispositif. Une enveloppe de 20 000€ sera prévue en 2025 pour cette expérimentation, qui devrait être prise en charge à 50% par le Fonds Vert (plan national covoiturage) soit un reste à charge net pour la collectivité de 10 000€.

En parallèle, Monsieur Le Président rappelle que la CoVA ayant déléguée la compétence mobilité, elle a sollicité une délégation de compétence partielle auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le bloc 4 « Mobilités partagées ».

M. Jean-Louis SILVESTRE demande quels sont les chiffres d'utilisation de la plateforme.

Il est indiqué qu'il y a déjà eu 15 120 trajets indemnisés de octobre 2023 à mars 2024 en Tarentaise.

Mme Marie MARTINOD précise que le dispositif est victime de son succès sur certains secteurs (exemple Communauté de communes Cœur de Tarentaise) et qu'il a fallu adapter les critères afin de faire perdurer les enveloppes financières jusqu'à la fin de l'année.

Jusqu'à présent, les conducteurs touchaient entre 2€ et 5€ par trajet et par personne transportée, le plancher est maintenant passé à 1,5€ et le plafond à 3€.

M. Christian VIBERT confirme que c'est une réussite et qu'il est d'avis de poursuivre.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'une incitation financière à la pratique du covoiturage et donc la contractualisation avec l'entreprise BlaBlaCar Daily, sous réserve de l'obtention du fonds vert.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette stratégie d'incitation au covoiturage, et notamment la passation d'une convention avec l'entreprise BlaBlaCar Daily, ainsi que la réalisation d'un dossier de subvention au titre du Fonds Vert.**

1.3 AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VERSANTS D'AIME, LE CIAS, LA PLATEFORME DE SOUTIEN AUX AIDANTS ET LA MAISON DE SANTE D'AIME LA PLAGNE

Le président rappelle qu'en 2023 une étude a été menée auprès des aidants du territoire afin de cibler au mieux leurs problématiques, attentes et besoins, dans l'objectif d'enrichir la réflexion sur les actions à engager, à maintenir ou à développer sur le territoire pour cette population.

Ainsi, certaines pistes d'actions ont été relevées, dont la co-construction avec l'association France Alzheimer Savoie de solutions de répit.

Cette volonté de travailler ensemble à des actions à destination des aidants est également soutenue par la maison de santé d'Aime la Plagne.

Aussi, une convention est proposée afin de mettre en place une coopération renforcée entre ces acteurs dans le cadre de la couverture des besoins des aidants repérés sur le territoire des Versants d'Aime, notamment par la mise en place de groupe de parole à destination de ce public.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes des Versants d'Aime s'engage à :

- Communiquer sur l'ensemble des actions partenariales communes ;
- Collaborer en tant que de besoin aux projets portés par l'accompagnement aux aidants ;
- Communiquer sur l'existence et les actions de la plateforme savoyarde de soutien aux aidants portée par l'association France Alzheimer Savoie.

Le CIAS des Versants d'Aime sera intégré à ce partenariat via l'EHPAD qui pourra accueillir les « aidés » durant le temps des groupes de paroles.

Considérant les résultats de l'enquête menée en 2023 auprès des aidants du territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat annexé,

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention de partenariat

1.4 AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DES GLIERES

Le Président rappelle que l'Association France Alzheimer Savoie propose un accueil de jour pour les personnes atteintes de cette pathologie, ou pathologies apparentées, sur le site de Landry, à la salle des Glières.

Cet accueil s'effectue le mardi et jeudi de 10h à 17h00 et offre du temps libéré, de manière ponctuelle, aux familles qui ont la charge quotidienne d'une personne souffrant de ces affections.

L'association est soutenue par les deux communautés de communes (COVA et CCHT), la mairie de Landry, le SSIAD et l'ADMR.

Le projet d'avenant n°2 ci-annexé a pour objet d'intégrer l'évolution des modalités de fonctionnement de l'accueil de jour sur la commune de Landry notamment le changement de prestataire fabricant les repas.

Le Président informe le Conseil qu'une rencontre est prévue prochainement avec Savoie Alzheimer.

M. Didier FAVRE demande s'il y a des élus de Landry présents. Le Président précise que lorsque de telles réunions ont lieu s'agit de Mme Brigitte BOIRARD. Par contre il s'agit ici d'une réunion plus globale. Un compte rendu sera transmis à la commune de Landry et le Président indique qu'une réunion spécifique pour l'accueil de jour sera prévue ultérieurement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour Les Glières.

1.5 CONVENTION FRANCE SERVICES / CIBC

Le président expose que les services à la population constituent un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale. La proximité est de ce fait un enjeu important. Il ajoute que l'organisation et la gestion de la France Services des Versants d'Aime est portée par la Communauté de Communes des Versants d'Aime. La Communauté de Communes et le CIBC ISÈRE- SAVOIE conviennent de renforcer l'adaptation de l'offre du CIBC ISÈRE SAVOIE (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) sur le territoire des Versants d'Aime. le CIBC Isère Savoie offre aux personnes

des prestations qui facilitent l'orientation, l'accès et le maintien à l'emploi et qui préparent à la mobilité professionnelle.

Le Président précise qu'au-delà du socle de services contractuel avec les France Services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.

Aussi, le projet de convention annexé tend à préciser les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et du CIBC Isère Savoie.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes des Versants d'Aime s'engage à mettre à disposition une salle permettant des temps de permanence mensuel au CIBC Isère Savoie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CIBC Isère Savoie**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ladite convention**

1.6 CONVENTION FRANCE SERVICES / MDPH

Le président rappelle qu'afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire pour simplifier le quotidien des usagers. Les France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les 11 services de l'État ou partenaires de l'État mais le Président précise qu'au-delà de ce socle de services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires en conventionnant avec des partenaires supplémentaires.

La France Services des Versants d'Aime propose d'accompagner les usagers pour les démarches auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH 73)

Le projet de convention annexé tend à préciser les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et la MDPH 73 afin de permettre un accueil de proximité de premier niveau du public au sein de la France Services qui serait alors identifiée comme « point relais MDPH 73 ».

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes des Versants d'Aime s'engage via France Services des Versants d'Aime de proposer au public :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...)
- Une aide au remplissage du formulaire de demande
- Une vérification de 1^o niveau de la complétude des dossiers de demande
- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décision
- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne
- Communiquer sur l'ensemble des actions partenariales communes ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la MDPH73**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ladite convention**

1.7 SIGNATURE CHARTE « MONTAGNE ZERO DECHETS SAUVAGE EN 2030 »

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la démarche Transitions de la Grande Plagne, la CoVA est engagée dans un plan d'actions.

L'un des axes est de réduire les déchets à la source en s'engageant dans la charte « Montagne Zéro Déchet Sauvage en 2030 ».

Dans ce cadre une convention est co-signée avec Mountain Riders, Aime-La-Plagne, La Plagne Tarentaise, Champagny-en-Vanoise, la Société d'Aménagement de la Plagne, l'Office de Tourisme de la Grande Plagne et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Les priorités sont de réduire, sensibiliser, collecter et évaluer.

M. Bernard HANRARD ajoute qu'au-delà du ramassage des déchets, le dispositif « Adopt 1 spot » prévoit un suivi précis des déchets collectés et la mise en place d'actions pour les réduire à la source.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE la convention « Montagne Zéro déchet Sauvage en 2030 »;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.**

M. Christian VIBERT informe le Conseil que l'annonce des lauréats du label Flocon vert se fera demain lors de l'évènement T-REX qui se tient à Bourg Saint Maurice.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COVA et du CIAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché public conclu en 2020 avec la société NATIXIS INTERTITRES (devenue SWILE) pour la fourniture de titres restaurant aux agents des Versants d'Aime et du CIAS arrive prochainement à échéance et une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.

Pour information, le marché envisagé :

- Comporte à la fois des titres papiers et dématérialisés (au choix de l'agent) ;
- Est un accord cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois par tranche d'une année, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 180 000 € HT par an.

La délibération n° 86 du 1^{er} septembre 2021 approuve la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent entre la COVA et le CIAS. Conformément aux dispositions de la convention constitutive de ce groupement, la COVA a mené la procédure pour le compte du groupement et désigné l'attributaire. Elle doit également signer le marché commun.

Compte-tenu du montant des prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la période de consultation, 3 plis ont été reçus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2024, a procédé à l'examen et au classement des propositions puis attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle de la société Swile.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer et à notifier le marché correspondant.

Pour mémoire, la valeur faciale des titres octroyés par Les Versants d'Aime et le CIAS à ses agents est fixée à 7,50 € pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution du marché pour la fourniture des titres restaurant à l'entreprise Swile et autorise le Président à signer les documents afférents.

2.2 CONVENTION DE REMUNERATION DE JOURS DE CET AVEC LA COMMUNE DE MONTVALEZAN

L'agent retenu au poste de directeur des services techniques est recruté par voie de mutation, ce qui implique que la COVA a l'obligation de reprendre le CET qu'il avait ouvert au préalable dans la collectivité d'origine.

La réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Une négociation entre la commune de Montvalezan et la COVA a donc été engagée et la commune a accepté de rembourser une partie des jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de rémunération telles que présentées et autorise le Président à signer ladite convention.

2.3 CONVENTION DE REMUNERATION DE JOURS DE CET AVEC LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE

De la même manière, l'agent retenu au poste de responsable des politiques sociales est recruté par voie de mutation et prendra ses fonctions le 15 juillet 2024.

Une négociation entre la commune de La Plagne Tarentaise et la COVA a donc été engagée et la commune a accepté de rembourser une partie des jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de rémunération telles que présentées et autorise le Président à signer ladite convention.

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 15 mai, aucune décision n'a été prise.

5. INFORMATION AU CONSEIL

- ✓ Arrivée de Nathalie JEANTET au poste d'assistante de direction + accueil + Transports Scolaires + EMDT pour remplacer Sylvie COUTEAU qui part à la Mairie de Salins.
- ✓ Base de loisirs : ouverture de saison le dimanche 16 juin
- ✓ Information des différents évènements qui auront lieu ce samedi 08/06 : vernissage de l'exposition photos à la MDA, cérémonie Résistance à Centron, Pump party tour à Maladière et soirée des champions à la Basilique.

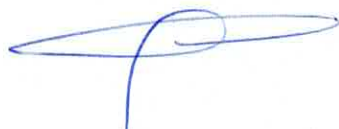
✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 3 juillet
- Mercredi 7 août > sera sûrement annulé
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX